

PROCES DES 202 INCULPES DE TUNIS c/ SURETE DE L'ETAT.

Mission d'observateur judiciaire : Didier BERGES, du 27/7/74 au 30/7/74 et journée du 8/8/74.

Mandaté par le Comité de Défense et d'Information des victimes de la répression en TUNISIE, je me suis rendu à TUNIS le 27 juillet 1974 afin d'assister au procès intenté à 202 personnes.

Le lendemain, j'étais rejoint par mon confrère BEAUTHIER, Avocat au Barreau de BRUXELLES, mandaté pour sa part par la Ligue Belge pour la défense des droits de l'Homme, l'Association Internationale des Juristes Démocrates et l'Association Belge des Juristes Démocrates.

Il nous a été impossible de rencontrer, dès le 28 juillet, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TUNIS.

Nous avons été reçus par deux membres du Conseil de l'Ordre, qui nous ont suggéré de visiter la TUNISIE.

Le procès ayant été renvoyé au 5 août, pour des raisons qui seront exposées ci-après j'ai quitté TUNIS le 30 juillet.

Bien que mon confrère BEAUTHIER ait été expulsé de TUNISIE le 5 août 1974, je me suis rendu à TUNIS le 8 août dans la matinée; j'ai été refoulé dans les conditions suivantes :

- M'étant présenté au poste de Police de l'Aéroport TUNIS -CARTHAGE, le fonctionnaire, au vu de la mention de ma profession d'Avocat, a appelé l'un de ses collègues, lequel a disparu avec mon passeport.

- dans les instants qui ont suivi, deux personnes en civil ont pris place aux abords du guichet où j'attendais.

- Ce n'est que lorsque l'ensemble des personnes entrant en TUNISIE, pour la plupart des touristes, européens, eurent accompli les formalités de police et de douane, que divers policiers en civil et en uniforme m'ont entouré.

- Un Officier m'a fait savoir qu'il y avait opposition à mon entrée en TUNISIE;

- J'ai demandé successivement et en vain :

a) que cette opposition me soit notifiée par écrit ;

b) que le Consulat de France à TUNIS soit immédiatement informé de la mesure qui me frappait ;

c) qu'une demande d'audience auprès des Ministres de l'Intérieur et de la Justice leur soit présentée.

- L'Officier de Police présent m'a simplement rappelé mon précédent séjour en TUNISIE.

- mes bagages ont été systématiquement fouillés à l'exception de mon dossier relatif au procès que je devais suivre, et ce après mes protestations au cours desquelles j'ai dû invoquer le Secret Professionnel.

- Une heure après mon arrivée à TUNIS, je reprenais un vol en direction de PARIS.

Durant mon premier séjour, j'ai pris divers contacts dont je ne peux, pour des raisons évidentes de sécurité, faire état dans le présent rapport.

LES ACCUSEES :

Ils sont au nombre de 202, dont 36 sont détenus, 79 en liberté provisoire, les autres étant en fuite, le plus souvent réfugiés dans les pays européens.

Lycéens, étudiants, enseignants, ingénieurs, fonctionnaires, quelques ouvriers, ils sont pour la plupart originaires de la région de SFAX, (environ les deux-tiers).

Parmi les accusés, se trouve une soixantaine de femmes dont une détenue (SALWA FAROUHK), dont la moitié environ est présente à l'audience.

Ils ont entre 18 et 35 ans, la moyenne d'âge étant proche de 20 ans.

ARRESTATION ET INSTRUCTION :

Les accusés ont été pour la plupart arrêtés par la Sûreté qui dépend du Ministre de l'Intérieur, Monsieur TAHAR BELKHODJA, ex-Directeur de la Sûreté pendant la période allant de novembre 1973 à février 1974.

La phase d'instruction policière s'est achevée en avril 1974 avec l'ouverture d'une information judiciaire.

La période de détention dans des Services de Police a duré, selon les accusés, de quelques jours à plusieurs mois.

Ni les familles, ni les avocats n'ont pu, durant cette période, communiquer avec les accusés, les seules nouvelles qu'il était possible d'avoir d'eux étaient communiquées par les personnes arrêtées puis relâchées par les Services de Police.

Il est pratiquement établi que la plupart des accusés ont été torturés dans des conditions inadmissibles et barbares durant cette période de détention.

Les tortures pratiquées vont de simples passages à tabac à l'injection d'alcool iodé dans les testicules.

La dernière torture a été notamment pratiquée sur BEN OTHMAN RADDAOUI, considéré comme le principal responsable des actes reprochés aux accusés.

Les tortures suivantes nous ont été décrites :

1°) la balançoire : l'accusé est dénudé puis suspendu par les poignets à une barre de fer posée entre deux tables, ses jambes étant passées par-dessus ladite barre.

La personne qui mène l'interrogatoire le fait basculer jusqu'à lui faire faire un mouvement de balançoire tandis que les deux autres le frappent et qu'un quatrième lui verse de l'eau dans la bouche pour l'empêcher, semble-t-il, de crier.

2°) La bouteille : la victime est maintenue assise sur une bouteille, le goulot enfoncé dans l'anus.

Il nous a également été fait état de tortures par brûlures de cigarettes ou les cheveux arrachés.

Il convient de préciser que des femmes dont certaines étaient enceintes, ont été également torturées.

La réalité de ces tortures nous semble difficilement discutable.

.../
La pratique de tortures par la D.S.T. tunisienne avait été établie lors des précédents procès, et notamment celui de 1968, frappant 104 personnes.

Le témoignage de Maria HEICHERT, ressortissante allemande, travaillant à l'époque au Centre Culturel de l'Allemagne Fédérale en TUNISIE, confirme largement ces pratiques de la Police Politique Tunisienne.

Amnesty International a d'ailleurs décidé d'envoyer en TUNISIE une commission d'enquête qui n'a pas, à ce jour, rendu compte de sa mission.

Les personnes actuellement détenues et celles qui le furent durant une période de la phase d'Instruction judiciaire, ont été transférées directement des locaux de la D.S.T. à la prison civile de TUNIS après comparution devant le Juge d'Instruction.

Si, durant la phase de l'Instruction judiciaire, les règles de procédure pénale, telles qu'elles sont prévues par le Code Tunisien, ont été respectées, il n'en demeure pas moins que les avocats n'ont pas eu connaissance du dossier avant les interrogatoires, (le Code de Procédure Pénale Tunisien ne prévoit pas cette règle impérative en France), et n'ont communiqué que difficilement avec leurs clients, les permis de communiquer ne leur étant accordés que pour une seule visite.

De plus, les détenus ont été transférés au bagne de BIZERTE situé à plus de soixante kilomètres de TUNIS.

Les avocats ont été avisés le vendredi soir 25 juillet que l'affaire était fixée au 28 juillet.

Les avocats n'avaient pas eu, jusqu'à ce jour, connaissance du dossier.

Il existe un seul exemplaire du dossier qui ne pouvait être, en fait, consulté que le samedi matin.

Il convient donc de souligner que quarante avocats environ assurent la défense des 202 accusés.

L'acte d'accusation, à lui seul, comprend 153 pages.

CONDITION MATERIELLES DU PROCES ET PERSONNEL JUDICIAIRE :

Le procès se déroula à la caserne Saint Henri, située dans le quartier du Bardo, la même où l'ancien Ministre de l'Economie BEN SALAH avait été jugé par la Cour de Sûreté de l'Etat.

Le choix d'un tel endroit a été justifié par les Autorités en raison du manque de place dans les salles d'audience du Palais de Justice de TUNIS.

En fait, ce choix nous apparaît indiscutablement comme une volonté manifeste de limiter la publicité des débats.

Lors de l'audience du 28 juillet, ainsi que lors de l'audience du 5 août, et ce d'après le rapport de notre confrère BEAUTHIER de BRUXELLES aucun journaliste n'était présent.

De nombreux policiers, tant en uniforme qu'en civil, se trouvent dans la salle d'audience, et à ses abords.

.../

.../

Il est évident que l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS et une présence policière imposante, sont de nature à dissuader de nombreuses personnes à assister à ce procès.

En effet, toute personne venant à ce procès pourrait être suspectée, soit de sympathie, soit de complicité avec les accusés.

Ne sont donc présents au procès que les accusés eux-mêmes, leur famille et quelques uns de leurs amis.

Les accusés détenus sont amenés depuis BIZERTE dans un fourgon fermé sans vitre, et semble-t-il, sans aération.

Ils sont 34 à être transportés dans ces conditions, depuis BIZERTE .

On imagine mal dans quel état de fatigue les détenus doivent arriver à BIZERTE si l'on sait que le voyage de retour se fait vers les deux heures de l'après-midi.

La Cour de Sûreté de l'Etat est présidée par Monsieur HEDI Saïd, Juge des affaires immobilières au Tribunal de Grande Instance de TUNIS.

Il est assisté de Messieurs BEN ARFA et EL MAYE, la réputation répressive de ce dernier n'étant plus à faire, selon les informations qui nous ont été communiquées.

L'accusation est soutenue par Monsieur l'Avocat Général SADOUI.

Entre chaque Magistrat de l'Ordre Judiciaire se trouve un député désigné pour siéger par le Ministre de la Justice.

Il n'est pas inutile de rappeler que les députés sont élus sur une liste unique présentée par le parti néo-destour.

LES CHEFS D'ACCUSATION :

Les chefs d'accusation retenus sont au nombre de quatre :

- 1°) complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.
- 2°) infraction à la législation sur les associations.
- 3°) offense au Chef de l'Etat et aux institutions.
- 4°) propagation de fausses nouvelles.

Ces chefs d'accusation appellent de notre part les observations suivantes :

1°) - En ce qui concerne le complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat :

Il s'agit de la législation française antérieure à la réforme de 1960.

En principe, le complot est la résolution prise par plusieurs individus, après concertation, de commettre un attentat, le plus souvent en vue de renverser le régime institutionnel.

D'après les éléments retenus contre les accusés, il n'apparaît pas que la pré-vention de complot puisse être retenue.

Les seuls éléments à charge retenus contre les accusés sont des documents écrits

.../

par eux constatant le caractère anti-démocratique du régime tunisien, rendant impossible toute alternance au pouvoir.

Les analyses en concluaient qu'un changement du régime politique en TUNISIE ne pouvait survenir dans les conditions actuelles que par une révolution violente.

A aucun moment, ils n'ont indiqué qu'ils entendaient s'engager dans un processus de violence mais que les masses populaires conscients se recourraient d'elles-mêmes à la violence si les hommes en place se refusaient à apporter des modifications aux institutions tunisiennes.

On retient donc comme éléments de complot les documents dans lesquels les accusés se contentaient de faire une analyse politique de la situation tunisienne.

2°) - En ce qui concerne l'inculpation pour infraction à la loi du 7 novembre 59, relative aux droits d'association:

Si l'article 8 de la Constitution Tunisienne dispose que: "la liberté d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion et d'association sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi, le droit syndical est garanti",

la loi du 7 novembre 1959 a soumis le droit d'association à l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur.

L'Administration n'est pas à cet égard, en compétence liée mais en compétence discrétionnaire.

Le refus d'autorisation n'a pas à être motivé.

Il est à rappeler qu'aucune association politique ou syndicale n'a été autorisée en TUNISIE à l'exception de celles qui sont entièrement contrôlées par le pouvoir politique en place.

C'est ainsi que le Parti Communiste a été interdit en TUNISIE, en 1963.

De même, le Comité de Solidarité avec le peuple vietnamien, créé en 1963 par le Docteur BEN SLIMANE, n'a pu obtenir son agrément.

Nous sommes donc amenés à considérer que la liberté d'association n'existe pas actuellement en TUNISIE, le droit de s'associer étant subordonné à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur, qui se trouve en compétence discrétionnaire.

Il y a lieu de noter que les accusés qui reconnaissent et même revendiquent leur appartenance à des associations politiques, constituées de pur fait, font valoir comme moyen de défense que la loi du 7 novembre 1959 est inconstitutionnelle.

3° En ce qui concerne le chef d'accusation d'offense au chef de l'Etat et à des institutions;

si l'on se reporte au compte rendu d'audience pris par notre confrère BEAUTHIER, le 5 août 1974, il semble que les propos dits offensants à l'égard du Président Bourguiba, seraient les suivants: "valet Bourguiba", "Bourguiba et ses acolytes sont les valets des impérialistes américains...".

On reproche également aux accusés d'avoir diffusé des tracts dans lesquels le Président Bourguiba était traité de lâche et de traître, et ce notamment, en relation avec la cause palestinienne.

4° En ce qui concerne la diffusion de fausses nouvelles, les accusés sont poursuivis pour avoir rédigé et diffusé des écrits dans lesquels des critiques très vives sont faites à la loi du 27 avril 1972, permettant aux capitaux étrangers d'investir en TUNISIE tout en échappant à la fiscalité.

écrit

Il est également reproché aux accusés d'avoir que les surfaces irriguées étaient réservées aux produits d'exportation et que le peuple en était frustré.

Enfin, lors des débats, le Président de la Cour de Sureté de l'Etat a reproché aux accusés des écrits dans lesquels il est fait état que le produit de la pêche ne bénéficie qu'aux exportateurs et nullement à la population tunisienne.

Pour l'ensemble de ces infractions, les accusés encourent des peines allant jusqu'à 16 ans d'emprisonnement.

Compte tenu des précédents procès, on peut supposer qu'à l'égard de certains accusés, considérés comme les responsables de ce groupe politique d'opposition marxiste-léniniste, la peine maximum sera prononcée.

Il y a lieu, à cet égard, de souligner la pratique assez surprenante qui est faite du droit de grâce en TUNISIE.

En vertu de l'adage selon lequel qui peut le plus peut le moins, différents accusés dont notamment BEN OTHMAN RADDAOUI, précédemment condamné à 14 ans et demi d'emprisonnement, a été gracié par le président Bourguiba.

Il s'agit d'une grâce conditionnelle, la condition posée étant que les accusés graciés aient une bonne conduite.

Une telle pratique du droit de grâce revient à faire de citoyens de véritables sujets de la personne même du chef de l'Etat.

En conclusion, nous sommes amenés à constater que la constitution à apparence démocratique, de la République Tunisienne, a été vidée de l'ensemble de son contenu au regard de libertés formelles, par une série de dispositions législatives et par une pratique administrative allant jusqu'à la torture des opposants politiques.

Le procès lui-même est une parfaite illustration de cette affirmation.

Comme notre confrère BEAUTHIER, du barreau de Bruxelles, nous concluons donc que ni la liberté d'association, ni la liberté d'opinion, n'existe actuellement en TUNISIE, pour des membres de l'opposition.

Que pendant des périodes de détention administrative, non limitées dans le temps, les Services de la Police Politique torturent hommes et femmes, même lorsque ces dernières sont enceintes.

Que les apparences de légalité de la procédure et du procès ne résistent pas sérieusement à l'examen, la publicité des débats étant singulièrement restreintes par la menace que fait peser la présence de la Police Politique à l'audience, par l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS, et par la volonté délibérée des Autorités à ce que ni journaliste, ni observateurs étrangers, n'assiste à ce procès.

De même, on ne saurait considérer que les droits de la défense sont respectés, dès lors que certains des avocats assurant la défense des accusés, craignent pour leur propre liberté dans les jours ou les semaines à venir.

Enfin, il y a lieu de noter que si la Presse Tunisienne a fait état du procès, le compte rendu qui en est fait n'est nullement objectif.

Les articles de presse se contentent de réfuter purement et simplement les arguments politiques avancés par les accusés à l'audience, et ne rendent absolument pas

compte des différents incidents et de l'atmosphère réelle de ce procès.

Enfin, nous tenons à mentionner notre crainte concernant la vie de BEN OTHMAN RADDAOUI qui pourrait, à l'issue de ce procès, se trouver condamné à trente ans d'emprisonnement

BEN OTHMAN RADDAOUI, réprimé exclusivement pour ses opinions, devient par l'effet même de la répression dont il est l'objet, le symbole d'une opposition marxiste-léniniste en TUNISIE.

BEN OTHMAN RADDAOUI pourrait fort bien être la victime de cette loi appliquée au CHILI dite loi de la fuite, plus simplement de cette vieille pratique de l'armée française dans le MAGHREB appelée corvée de bois.

Il est bon en effet, de rappeler que le meurtre politique n'est pas étranger au régime tunisien, le Président BOURGUIBA lui-même ayant récemment cautionné l'assassinat de BEN YUCEF.

Nous devons enfin déplorer le silence quasi total de la presse française concernant ce procès,

Le silence de certains est inadmissible, surtout lorsqu'on se souvient de l'appel qu'ils avaient pu lancer en vue de dissuader les français de se rendre dans certains pays méditerranéens où le fascisme régnait.

Alain JICQUEL, avocat au barreau de GRENOBLE

Rapport sur le procès des 202 inculpés devant la Cour de
Sûreté de l'Etat. Tunis, Août 1974.

A V A N T - P R O P O S
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

J'ai rédigé le présent rapport à l'intention des organismes qui m'ont demandé d'assister à Tunis, en qualité d'observateur au procès des 202 inculpés. Beaucoup de choses ont certainement été dites par les confrères qui m'ont précédé ou succédé ; cependant, j'ai préféré témoigner de ce qui m'a été rapporté sur place et de ce dont j'ai été moi-même le témoin, quitte à répéter certains faits, et non me contenter d'apporter un complément à ce que mes confrères ont déjà écrit.

Ce qui va suivre sera donc un témoignage supplémentaire à propos d'un procès dont le peu de retentissement en France n'est sûrement pas à la mesure des commentaires et des critiques que ceux qui y ont assisté peuvent aujourd'hui dénoncer.

Mon départ à Tunis a été fortuit.

Au début du mois d'août dernier le "Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie" a contacté mon cabinet afin de demander à l'avocate chez qui je termine mon stage, Maître Monique MIGNOTTE, de partir à Tunis pour assister au procès des 202 inculpés.

Maître MIGNOTTE avait dans les mois précédents donné son accord pour une telle mission ; malheureusement, en ces premiers jours d'août, elle se trouvait en vacances et il était impossible de la joindre.

C'est donc pour la remplacer en tant que son collaborateur, que j'ai accepté de partir, en compagnie de mon épouse.

Avant mon départ l'Union des Jeunes Avocats de Grenoble accepta de me recommander officiellement par une lettre qui me demandait : "d'assister en qualité d'observateur au procès qui se déroule à Tunis dans le but de faire avancer l'étude sur la recherche des droits de l'Homme".

J'ai donc débarqué à Tunis le 7 août au soir sans que personne ne soit prévenu de mon arrivée. Dès le lendemain matin, je prenais contact avec divers avocats qui devaient plaider dans ce procès. Je leur définissais ainsi ma mission :

- 1°/ Observer le déroulement du procès ;
- 2°/ Si cela était possible, me constituer pour l'un des inculpés que ma collaboratrice connaît personnellement (cela s'avéra irréalisable sur place.) ;
- 3°/ Informer à mon retour les personnes qui m'avaient mandaté.

Il me fut conseillé immédiatement de me montrer le plus discret possible ; en effet Maître BEAUTHIER, avocat au barreau de Bruxelles, venait d'être expulsé deux jours auparavant et il apparaissait comme certain que le même sort me serait réservé si je me présentais à l'audience.

Mes confrères et moi-même avons donc convenu que ma présence discrète serait plus utile sur place plutôt qu'un départ retentissant 24 heures après mon arrivée. Je décidais ainsi de n'assister à l'audience que le dernier jour de mon séjour.

J'en profiterais pour prendre contact avec des familles de détenus, tandis que mes confrères me feraient un compte-rendu détaillé des audiences.

Ce qui va suivre est donc à la fois le fruit de mes propres observations et le rapport de détail que m'ont livré des confrères ainsi que le compte-rendu détaillé d'une conversation que j'ai eu avec l'un d'entre eux.

Je me propose de témoigner d'abord des circonstances qui ont entouré ce procès : ces préliminaires tels qu'ils m'ont été racontés sur place, d'autre part le contexte général dans lequel il s'est déroulé ; je devrais dire à ce propos un mot de la presse locale.

Cela me conduira à parler ensuite des conditions dans lesquelles mes confrères tunisiens ont accompli leur travail, avant de donner un compte-rendu de la seule audience à laquelle il m'a été permis d'assister, avant d'être expulsé de Tunisie.

I - HISTORIQUE DU PROCES ET AMBIANCE DANS LAQUELLE IL S'EST DEROULE :

LES PRELIMINAIRES:

(Compte-rendu d'une conversation que j'ai eue avec un avocat et le parent d'un des détenus).

Les arrestations furent opérées environ entre le 15 et le 20 novembre. Voici comment certaines se déroulèrent :

- l'un des détenus a été arrêté parce que son nom était mentionné dans une lettre ; il avait seulement participé à des discussions dans des cafés ou dans des ciné-club.

- un couple de professeurs de Philosophie a été arrêté à **KAIROUAN** à la suite de manifestations dans leur lycée ; ils furent détenus pendant un mois et demi et relâchés. Ils n'étaient pour rien dans ces manifestations...

- certains détenus qui avaient pris la fuite se sont constitués prisonniers, car on avait arrêté leur père ou leur mère parfois pendant deux mois en attendant qu'ils se manifestent.

- depuis ces arrestations, les familles sont surveillées (mon interlocuteur, parent de l'un des détenus, ne reçoit pratiquement plus de courrier.

L'interrogatoire s'est poursuivi jusqu'à la mi-février. Les prévenus se trouvaient pendant cette période au siège de la D.S.T. (Direction de la Sécurité du Territoire) en détention préventive. L'interrogatoire commença. Les détenus furent mis dans l'obscurité, torturés (1), ne reçurent aucune visite. Certains, qui ont été relâchés, portaient encore des cicatrices (l'un des inculpés interrogé à l'audience à laquelle j'assistais boitait, à la suite de coups de bâtons sur les jambes qu'il aurait reçus pendant cette période.

L'avocat avec qui je conversais me montra deux documents concernant un seul accusé : il s'agissait du procès-verbal de police et du procès-verbal d'instruction. Il me fit remarquer que les signatures portées au nom de son client sur chacun de ces documents n'étaient pas semblables...

Les détenus furent donc incarcérés vers le 15 février, sortant sans mandat de dépôt (les mandats auraient été signés en blanc et établis a-posteriori). L'instruction débuta vers le 25 avril.

Ils furent d'abord mis dans la Prison Civile de Tunis où on leur interdit de recevoir de la lecture. Ils firent d'abord une première grève de la faim de 3 jours pour obtenir ce droit ainsi que pour obtenir le statut de détenu politique ; ceci leur fut refusé ; ils firent une deuxième grève de la faim d'une semaine sans que leurs revendications soient plus entendues.

Les visites furent d'abord autorisées puis interdites, parfois même aux avocats.

Les détenus furent ensuite transférés à Bizerte ; il s'agissait de les éloigner de Tunis où l'affaire commençait à faire trop de bruit ; par là même on rendait les visites des familles et des avocats plus difficiles (Bizerte se trouve à une soixantaine de kilomètres au nord de Tunis et la plupart des détenus étaient originaires du sud de la Tunisie.

Il existe deux prisons à Bizerte : l'une pour les condamnés de droit commun purgeant des peines de moins de 5 ans, l'autre "BORDJ ENROUMI" est un bagne où les condamnés de droit commun également purgent des peines de plus de 5 ans.

-1- En ce qui concerne les tortures, les méthodes utilisées furent celles décrites dans de nombreux témoignages (témoignages de Maria HEICHERT, Publication du Comité de GROIX : "TUNISIE 1974" ; : l'hélicoptère, la bouteille, l'injection d'iode dans les testicules, ..etc...

Les détenus furent incarcérés dans ce baignoire où ils furent soumis à un régime plus dur que celui des forçats (uniforme, discipline, droit de voir le soleil 2 fois par jour et seulement pendant 10 minutes en restant au garde-à-vous).

A cette époque on leur proposa de signer une demande en grâce ; ils refusèrent et furent torturés. Ils étaient enfermés, isolés dans un souterrain, fouettés à coup de fil de fer par un tortionnaire qui, dans l'obscurité, ne pouvait les voir. (1)

A la suite de ce régime, certains étaient malades ; ils réclamèrent un médecin. Non seulement ceci leur fut refusé mais on isola les malades et on les utilisa comme moyen de chantage vis-à-vis des autres détenus.

Le droit de visite était limité à 5 minutes par quinzaine : on mettait en présence pendant cette courte durée 5 détenus, 5 membres de chacune de leurs familles et 2 policiers ; ceci s'ajoutant à toutes les autres difficultés que supportaient les familles pour atteindre Bizerte et obtenir ce droit de visite.

CONTEXTE GENERAL ENTOURANT CE PROCES :

Le choix du mois d'Août :

Période de vacances non seulement pour les nombreux touristes actuellement en Tunisie, mais également pour les avocats, prévenus à la dernière minute ; beaucoup d'entre eux furent rappelés de leurs lieux de villégiature.

Période de vacances également pour l'Université où un moindre risque d'agitation étudiante aurait pu accompagner le procès.

Période de fête enfin : on célébrait à cette époque le 71^{ème} anniversaire du Président BOURGUIBA.

La presse :

Il me semble nécessaire à ce propos nécessaire de signaler certains faits : J'ai constaté pendant les deux jours qui ont suivi mon arrivée, c'est à dire les 8 et 9 août que les journaux avaient consacré de larges colonnes à ce procès : compte-rendu d'audience et rapport de fin d'enquête. Par la suite les comptes-rendus devinrent très succincts (quelques lignes à peine) alors que les colonnes s'ouvraient à des éditorialistes virulents dénonçant "ces mains étrangères qui soutiennent la subversion" ou "un parti-pris mal dissimulé" de "certains journaux occidentaux".

Quelques explications sont nécessaires :

1°/ - en ce qui concerne les compte-rendus d'audience : ils sont toujours identiques dans les deux quotidiens paraissant en langue française : LA PRESSE et L'ACTION. Ils ne sont pas signés.

2°/ - en ce qui concerne les éditoriaux, ils surviennent toujours en réaction contre des informations parues dans "LE MONDE" ; on est frappé par la discordance entre les articles anodins du MONDE et la virulence des répliques de la presse tunisienne.

On remarque que les avocats étrangers sont accusés de répandre "des fausses nouvelles", de prendre fait et cause pour les inculpés ...etc... , sans que bien entendu ces affirmations ne soient étayées de faits précis.

1 - Certaines demandes de grâce auraient été extorquées sous la torture.

Alain JICQUEL, avocat au barreau de GRENOBLE

Rapport sur le procès des 202 inculpés devant la Cour de
Sûreté de l'Etat. Tunis, Août 1974.

A V A N T - P R O P O S
oooooooooooooooooooooooooooo

J'ai rédigé le présent rapport à l'intention des organismes qui m'ont demandé d'assister à Tunis, en qualité d'observateur au procès des 202 inculpés. Beaucoup de choses ont certainement été dites par les confrères qui m'ont précédé ou succédé ; cependant, j'ai préféré témoigner de ce qui m'a été rapporté sur place et de ce dont j'ai été moi-même le témoin, quitte à répéter certains faits, et non me contenter d'apporter un complément à ce que mes confrères ont déjà écrit.

Ce qui va suivre sera donc un témoignage supplémentaire à propos d'un procès dont le peu de retentissement en France n'est sûrement pas à la mesure des commentaires et des critiques que ceux qui y ont assisté peuvent aujourd'hui dénoncer.

Mon départ à Tunis a été fortuit.

Au début du mois d'août dernier le "Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie" a contacté mon cabinet afin de demander à l'avocate chez qui je termine mon stage, Maître Monique MIGNOTTE, de partir à Tunis pour assister au procès des 202 inculpés.

Maître MIGNOTTE avait dans les mois précédents donné son accord pour une telle mission ; malheureusement, en ces premiers jours d'août, elle se trouvait en vacances et il était impossible de la joindre.

C'est donc pour la remplacer en tant que son collaborateur, que j'ai accepté de partir, en compagnie de mon épouse.

Avant mon départ l'Union des Jeunes Avocats de Grenoble accepta de me recommander officiellement par une lettre qui me demandait : "d'assister en qualité d'observateur au procès qui se déroule à Tunis dans le but de faire avancer l'étude sur la recherche des droits de l'Homme".

J'ai donc débarqué à Tunis le 7 août au soir sans que personne ne soit prévenu de mon arrivée. Dès le lendemain matin, je prenais contact avec divers avocats qui devaient plaider dans ce procès. Je leur définissais ainsi ma mission :

- 1°/ Observer le déroulement du procès ;
- 2°/ Si cela était possible, me constituer pour l'un des inculpés que ma collaboratrice connaissait personnellement (cela s'avéra irréalisable sur place.) ;
- 3°/ Informer à mon retour les personnes qui m'avaient mandaté.

Il me fut conseillé immédiatement de me montrer le plus discret possible ; en effet Maître BEAUTHIER, avocat au barreau de Bruxelles, venait d'être expulsé deux jours auparavant et il apparaissait comme certain que le même sort me serait réservé si je me présentais à l'audience.

Mes confrères et moi-même avons donc convenu que ma présence discrète serait plus utile sur place plutôt qu'un départ retentissant 24 heures après mon arrivée. Je décidais ainsi de n'assister à l'audience que le dernier jour de mon séjour.

J'en profiterais pour prendre contact avec des familles de détenus, tandis que mes confrères me feraient un compte-rendu détaillé des audiences.

Ce qui va suivre est donc à la fois le fruit de mes propres observations et le rapport de détail que m'ont livré des confrères ainsi que le compte-rendu détaillé d'une conversation que j'ai eu avec l'un d'entre eux.

Je me propose de témoigner d'abord des circonstances qui ont entouré ce procès : ces préliminaires tels qu'ils m'ont été racontés sur place, d'autre part le contexte général dans lequel il s'est déroulé, je devrais dire à ce propos un mot de la presse locale.

Cela me conduira à parler ensuite des conditions dans lesquelles mes confrères tunisiens ont accompli leur travail, avant de donner un compte-rendu de la seule audience à laquelle il m'a été permis d'assister, avant d'être expulsé de Tunisie.

I - HISTORIQUE DU PROCES ET AMBIANCE DANS LAQUELLE IL S'EST DEROULE :

LES PRELIMINAIRES:

(Compte-rendu d'une conversation que j'ai eue avec un avocat et le parent d'un des détenus).

Les arrestations furent opérées environ entre le 15 et le 20 novembre. Voici comment certaines se déroulèrent :

- l'un des détenus a été arrêté parce que son nom était mentionné dans une lettre ; il avait seulement participé à des discussions dans des cafés ou dans des ciné-club.

- un couple de professeurs de Philosophie a été arrêté à KAIROUAN à la suite de manifestations dans leur lycée ; ils furent détenus pendant un mois et demi et relâchés. Ils n'étaient pour rien dans ces manifestations...

- certains détenus qui avaient pris la fuite se sont constitués prisonniers, car on avait arrêté leur père ou leur mère parfois pendant deux mois en attendant qu'ils se manifestent.

- depuis ces arrestations, les familles sont surveillées (mon interlocuteur, parent de l'un des détenus, ne reçoit pratiquement plus de courrier.

L'interrogatoire s'est poursuivi jusqu'à la mi-février. Les prévenus se trouvaient pendant cette période au siège de la D.S.T. (Direction de la Sûreté du Territoire) en détention préventive. L'interrogatoire commença. Les détenus furent mis dans l'obscurité, torturés (1), ne reçurent aucune visite. Certains, qui ont été relâchés, portaient encore des cicatrices (l'un des inculpés interrogé à l'audience à laquelle j'assistais boitait, à la suite de coups de bâtons sur les jambes qu'il aurait reçus pendant cette période.

L'avocat avec qui je conversais me montra deux documents concernant un seul accusé : il s'agissait du procès-verbal de police et du procès-verbal d'instruction. Il me fit remarquer que les signatures portées au nom de son client sur chacun de ces documents n'étaient pas semblables...

Les détenus furent donc incarcérés vers le 15 février, sortant sans mandat de dépôt (les mandats auraient été signés en blanc et établis a-posteriori). L'instruction débuta vers le 25 avril.

Ils furent d'abord mis dans la Prison Civile de Tunis où on leur interdit de recevoir de la lecture. Ils firent d'abord une première grève de la faim de 3 jours pour obtenir ce droit ainsi que pour obtenir le statut de détenu politique ; ceci leur fut refusé ; ils firent une deuxième grève de la faim d'une semaine sans que leurs revendications soient plus entendues.

Les visites furent d'abord autorisées puis interdites, parfois même aux avocats.

Les détenus furent ensuite transférés à Bizerte ; il s'agissait de les éloigner de Tunis où l'affaire commençait à faire trop de bruit ; par là même on rendait les visites des familles et des avocats plus difficiles (Bizerte se trouve à une soixantaine de kilomètres au nord de Tunis et la plupart des détenus étaient originaires du sud de la Tunisie.

Il existe deux prisons à Bizerte : l'une pour les condamnés de droit commun purgeant des peines de moins de 5 ans, l'autre "BORDJ ERROUMI" est un bagne où les condamnés de droit commun également purgent des peines de plus de 5 ans.

-1- En ce qui concerne les tortures, les méthodes utilisées furent celles décrites dans de nombreux témoignages (témoignages de Maria HEICHERT, Publication du Comité de GROIX : "TUNISIE 1974" ; ; l'hélicoptère, la bouteille, l'injection d'iode dans les testicules, ..etc...

Les détenus furent incarcérés dans ce bague où ils furent soumis à un régime plus dur que celui des forçats (uniforme, discipline, droit de voir le soleil 2 fois par jour et seulement pendant 10 minutes en restant au garde-à-vous).

A cette époque on leur proposa de signer une demande en grâce ; ils refusèrent et furent torturés. Ils étaient enfermés, isolés dans un souterrain, fouettés à coup de fil de fer par un tortionnaire qui, dans l'obscurité, ne pouvait les voir. (1)

A la suite de ce régime, certains étaient malades ; ils réclamèrent un médecin. Non seulement ceci leur fut refusé mais on isola les malades et on les utilisa comme moyen de chantage vis-à-vis des autres détenus.

Le droit de visite était limité à 5 minutes par quinzaine : on mettait en présence pendant cette courte durée 5 détenus, 5 membres de chacune de leurs familles et 2 policiers ; ceci s'ajoutant à toutes les autres difficultés que supportaient les familles pour atteindre Bizerte et obtenir ce droit de visite.

CONTEXTE GENERAL ENTOURANT CE PROCES :

Le choix du mois d'Août :

Période de vacances non seulement pour les nombreux touristes actuellement en Tunisie, mais également pour les avocats, prévenus à la dernière minute ; beaucoup d'entre eux furent rappelés de leurs lieux de villégiature.

Période de vacances également pour l'Université où un moindre risque d'agitation estudiantine aurait pu accompagner le procès.

Période de fête enfin : on célébrait à cette époque le 71ème anniversaire du Président BOURGUIBA.

La presse :

Il me semble nécessaire à ce propos nécessaire de signaler certains faits : J'ai constaté pendant les deux jours qui ont suivi mon arrivée, c'est à dire les 8 et 9 août que les journaux avaient consacré de larges colonnes à ce procès : compte-rendu d'audience et rapport de fin d'enquête. Par la suite les comptes-rendus devinrent très succincts (quelques lignes à peine) alors que les colonnes s'ouvraient à des éditorialistes virulents dénonçant "ces mains étrangères qui soutiennent la subversion" ou "un parti-pris mal dissimulé" de "certains journaux occidentaux".

Quelques explications sont nécessaires :

1°/ - en ce qui concerne les compte-rendus d'audience : ils sont toujours identiques dans les deux quotidiens paraissant en langue française : LA PRESSE et L'ACTION. Ils ne sont pas signés.

2°/ - en ce qui concerne les éditoriaux, ils surviennent toujours en réaction contre des informations parues dans "LE MONDE" ; on est frappé par la discordance entre les articles anodins du MONDE et la virulence des répliques de la presse tunisienne.

On remarque que les avocats étrangers sont accusés de répandre "des fausses nouvelles", de prendre fait et cause pour les inculpés ...etc... , sans que bien entendu ces affirmations ne soient étayées de faits précis.

1 - Certaines demandes de grâce auraient été extorquées sous la torture.

II - LA D'ENFEE A CE PROCES - COMPTE RENDU DE L'AUDIENGE DU 14 AOUT 1974

1°/ - LA DEFENSE A CE PROCES :

33 avocats sont constitués pour la défense de ces 202 inculpés; leur tâche s'est avérée extrêmement difficile tant matériellement que par l'attitude méprisante voire menaçante qu'a adopté le gouvernement à leur égard.

Durant la période où les détenus furent retenus à la D.S.T., il leur fut bien entendu impossible de voir leurs clients.

Au moment de l'instruction, ils devaient demander pour chacune de leurs visites un permis de communiquer, ce permis leur était souvent refusé, certains ne purent jamais voir leurs clients. Le confrère avec qui j'ai longuement conversé m'a expliqué la façon dont il devait se comporter pour obtenir le droit de voir son client : il lui fallait banaliser l'"événement", se faufiler, insister, tergiverser.

Mes confrères furent prévenus un vendredi que le procès s'ouvrirait le lundi suivant (29 juillet). Beaucoup se trouvaient alors en vacances ; ils durent rentrer précipitamment à Tunis. Devant ces faits ils demandèrent le 29 juillet un renvoi au mois de septembre.

L'ouverture des débats fut finalement retardée d'une semaine (au 5 août) ; mais les avocats ne purent prendre connaissance du dossier que 4 jours avant l'audience. En effet ce dossier était à Bizerte ; il n'arriva à Tunis que le mercredi 1er août et les 33 avocats ne disposèrent donc que de 4 jours pour prendre connaissance d'un réquisitoire de 150 pages, dont 1 seul exemplaire leur fut fourni (ils durent pendant ce temps-là faire taper sur stencils l'ensemble du réquisitoire).

En dehors de ces entraves matérielles, ils subirent des entraves morales dont il faut faire état : le confrère avec qui j'ai pris contact en premier lieu sa catégoriquement de me conduire lui-même à la salle d'audience ; ce seul fait puisse lui nuire.

D'une façon générale, il régnait parmi mes confrères un climat d'insécurité, accentué par les déclarations du Président BOURGUIBA traitant les défenseurs à ce procès de vermines et d'avocats en vain de publicité (ces déclarations ont été recueillies dans un journal en langue arabe ; je ne peux donc les transcrire fidèlement.).

Je fus accueilli de façon chaleureuse tant en l'hospitalité que les avocats tunisiens adoptèrent à mon égard que par leur satisfaction manifeste de voir des observateurs étrangers assister à ce procès et dénoncer dans leur pays ce qu'ils n'avaient pas les moyens de dénoncer sur place.

2°/ - MES PROPRES OBSERVATIONS SUR LE PROCES ET MON EXPULSION :

En accord donc avec mes confrères j'arrivais seul avec mon épouse le 14 août matin à la salle d'audience qui se trouvait au BARDO, banlieue de Tunis dans une caserne.

Je rencontrai sur place un confrère du barreau de GENEVE, Maître Rolland KAUFMAN. Immédiatement, nous demandâmes à voir le Président afin de nous présenter officiellement à lui. Il nous reçut fort aimablement, nous souhaitant la bienvenue et nous autorisant à assister à l'audience au banc des avocats.

Nos confrères nous prirent immédiatement en charge et grâce à eux nous pûmes suivre les débats qu'ils nous traduisaient au fur et à mesure.

Ce mercredi 14 août, le Président poursuivait l'interrogatoire des inculpés en liberté provisoire, nous assistâmes ainsi à l'audition d'une dizaine d'inculpés, les détenus n'étant pas présents. Ce qui me frappa fut la détermination et l'assurance de ces jeunes gens qui malgré la dureté des traitements qu'ils avaient subis après leur arrestation, tenaient tête au Président et détruisaient un à un les chefs d'accusation portés contre eux.

1374

LISTE DES PERSONNES DETENUES

Il existe 35 détenus. 200 autres sont inculpés. Ils passeraient en jugement le 16 mars.

- 1 Nouri ABID Professeur à Sidi Bou Zid
- 2 Tahar BEN AMOR
- 3 Ahmed BEN OTHMAN RADDAOUI
- 4 Mongi ELLOUZE - Sfax inculpé en février 72
- 4 Ridha ELLOUZE - Fonctionnaire à la municipalité de Sfax
- 6 Ezzedine HAZGUI - Instituteur Sfax
- 7 Nourreddine JERBI déjà inculpé en février 72
- 8 Ahmed KARAoud
- 9 Ammar MANSOUR
- 10 Fathi M'SEDDI - étudiant
- 11 Abderrazak NAIRI - employé à la STEG
- 12 Hichem OSMAN - déjà inculpé en février 72
- 13 Abdallah ROUISSI - condamné en 69 , inculpé en février 72
- 14 Ahmed SOUSSI - Sfax déjà inculpé en février 72
- 15 Abderrahman TOUNSI
- 16 Abdelatif EL AMRI
- 17 HIZEM
- 18 Raouf AYADI
- 19 Laroussi GHARBI
- 20 GILBERT NACCACHE
- 21 Nouredine BEN KHEDER
- 22 Salen BEN YAHYA
- 23 Aïcha BEN ABED

NOTION N° SUR LES LUTTES POPULAIRES EN TUNISIE. .

-CONSIDERANT les dernières luttes ouvrières dans notre pays et notamment les grèves des ouvriers du Transport (S.T.L.(léger) - S.N.T.) et les luttes héroïques des mineurs du Sud.

-CONSIDERANT la répression fasciste exercée par les BOP, la police et la G.N. à l'encontre des justes revendications des masses ouvrières et notamment la condamnation à 4 mois de prison de 6 mineurs de REDEYEF .

- Enfin apprenant l'affreux "accident de travail " ayant endeuillé la population de DJERISSA et provoquant la mort de 20 mineurs et la mutilation de plusieurs autres.

NOU ETUDIANTS A PARIS REUNIS DANS UNE A.G. DU CAL-U.G.E.T. .

EXPRINONS notre solidarité agissante avec les ouvriers en lutte contre l'exploitation et l'oppression dont souffre l'ensemble de notre peuple,

EXPRINONS notre indignation devant les crimes perpétrés sous la forme " d'accident de travail ", de plus en plus nombreux par les exploiters qui amassent les richesses au prix de la vie et du sang de notre peuple.

DENONCONS la répression sauvage et les atteintes aux libertés fondamentales et en particulier la privation du droit de grève dont sont victimes les ouvriers en lutte.

EXIGEONS LA LIBERATION IMMEDIATE DE TOUS LES OUVRIERS EMPRISONNES.

PAS DE LIBERTE SANS DROITS POLITIQUES A LA CLASSE OUVRIERE.

-- CONSIDERANT la répression barbare qu'exerce le pouvoir réactionnaire destourien sur la lutte de notre peuple.

-- CONSIDERANT la vague d'arrestations arbitraires déclenchée depuis le mi-décembre 1972 à Tunis, qui se poursuit jusqu'à ce jour, et qui a abouti à l'arrestation d'un grand nombre de militants démocrates et révolutionnaires.

-- CONSIDERANT le caractère arbitraire des interrogatoires et les tortures barbares qu'exercent les spécialistes de la police politique du régime de Bourguiba.

-- CONSIDERANT les perquisitions arbitraires, la violation de domicile, et le non-respect des droits fondamentaux du citoyen et du peuple.

-- CONSIDERANT que ces camarades ont été arrêtés à cause de leurs opinions politiques notamment celles qui remettent fondamentalement en cause les assises du régime actuel en Tunisie.

-- CONSIDERANT l'absence totale du droit d'opinion dont la dernière manifestation a été le tabassage exercé par les agents de la police et les hordes fascistes de la police parallèle du Destour, lors d'un meeting politique, à l'encontre de 5 tunisiens et de 9 Palestiniens qui ont osé expliquer leurs opinions non conformes à celles du régime, puis leur arrestation arbitraire par la DST qui les a tabassés, interrogés, fichés avant d'être relâchés 48 h après

NOUS ETUDIANTS TUNISIENS REUNIS A PARIS EN A.G. DU GAL-U.G.B.T. LE 19-1-73 A LA MAISON DE TUNISIE :

=/ Conformément aux objectifs de notre lutte qui n'est que la continuation de celle de nos camarades à Tunis, et de celle de tout le peuple tunisien.

=/ Affirmons notre soutien total et inéfectible à tous ceux qui sont réprimés parcequ'ils luttent aux côtés de notre peuple.

=/ Dénonçons plus particulièrement les dernières arrestations des militants politiques dont il est question plus haut, la torture et les services exercées à leur encontre.

=/ Nous considérons continuellement mobilisés dans la lutte aux côtés de nos camarades étudiants à Tunis et aux côtés de notre peuple pour arracher et défendre les libertés politiques fondamentales pour le peuple, notamment:

- le droit d'opinion
- le droit d'expression
- le droit de presse
- le droit d'organisation.

=/ Réaffirmons que la " LIBERTE COMME LE PAIN EST UN DROIT DU PEUPLE ".

=/ Exigeons du pouvoir destourien la cessation des poursuites arbitraires et la libération immédiate et inconditionnelle de la totalité des détenus politiques.

=/ Nous nous considérons mobilisés pour élargir la campagne d'information à l'échelle des tunisiens en France, et de soutien aux camarades réprimés et à leurs familles, notamment par l'organisation de collectes d'argent et l'envoi d'Avocats.

=/ AFFIRMONS notre détermination d'arracher, encore une fois, nos camarades des gâcles des réactionnaires tunisiens.

(motion votée à l'unanimité).

اللائحة الصادرة عن الجلسة العامة
ليوم 19 جانفي 1973 بدار تونس

اعتمد ادا عن تطور الوضع في تونس اى على تصاعد القمع المسلح على رفاقنا هناك واعتباطنا على محاولات الهيئة الادارية العميلة احتواء الحركة الجماهيرية الدالابية ومواجهة رفاقنا في تونس بكل صمود ضد هذه المحاولات.

واعتمادا على ظهور ضرورة تمكين الحركة الدالابية في باريس من اى من التنايم قصد مواصلة عمل التوضيح الذى عرفه تحضير المؤتمر الخارق للمعادة.

نحن الدالبة التونسيون، المجتمعون بدار تونس ليلة 19 جانفي 1973، نقرر:

— مواصلة التعبئة في اطار القواعد الموجودة لاجل دعم رفاقنا في تونس ضد القمع،

— تعيين هيئة مكونة من لجنة الحمل والنقل وممثلين عن القواعد الموجودة في باريس 8 و جوسيو والخي الجامعي

ونفتير، حول المهام التالية:

(1) تناليم مناقشة مشروع ارضية لجنة التنسيق الدالابية بباريس.

(2) توزيع التنايم ووجهات النذار تابعة من القواعد ولجنة الحمل والنقل قصد مناقشات على مستوى القواعد.

(3) تعيين تاريخ معين لتنايم اجتمع عام للمصادقة على نص نهائي يكون قاعدة للعمل ولتحضير المؤتمر

الخارق للمعادة.

(4) نشر اللائحة العريضة التي هي موقفا من ما يسمى بفرع باريس بين صفوف الدالبة.

باريس في 21 جانفي 1973

UNE NOUVELLE POUSSEE DES LUTTES
POPULAIRES EN TUNISIE EN MAI 76

+ + + + +

En Tunisie la tension qui prévaut dans les milieux ouvrier et étudiant débouche sur une amplification des luttes;celles-ci prennent un caractère de plus en plus efficace et coordonné.La mobilisation des travailleurs eclate au grand jour et surprend le pouvoir par sa cohésion;d'autre part,dans les mots d'ordre lancés au cours des grèves et des manifestations de rue,on remarque une politisation prononcée,tandis que la solidarité entre les travailleurs et les étudiants montre la convergence de leurs luttes respectives.

Depuis plusieurs semaines,les ouvriers de la S.N.C.F.T ont présenté des revendications concernant le relèvement du salaire minimum en fonction de la hausse des prix,la reconsidération du statut et des primes (révision des grilles des salaires - système des primes automatiques et garanties),le retour à la semaine de 40 heures qui avait cours avant le décret beylical de 1947.Cette dernière revendication a reçu la ratification de la part des autorités en 1973 mais ne fut jamais appliquée.Pour appuyer leurs revendications,les ouvriers ont observé un arrêt de travail de deux heures,tenu une assemblée générale à la bourse du travail à Tunis ainsi que une manifestation de rue le 26 avril et ont déposé un préavis de grève pour le 6 mai.Ces revendications n'ayant pas été satisfaites,une grève générale a commencé le 6 mai à 6 heures paralysant le secteur du transport ferroviaire dans l'ensemble du pays et entraînant l'intervention des B.O.P et de la police civile.

Par ailleurs le 3 mai,les ouvriers de la S.N.T sont entrés dans une grève totale et ont organisé une manifestation de rue (appuyée par les étudiants) aux cris de : "Pain et liberté et dignité nationale", "syndicat libre",Achour démagogue" (Achour est le patron de l'U.G.T.T); au cours de cette manifestation les forces de la répression(B.O.P) sont intervenus brutalement pour disperser les manifestants,ce qui a créé un grand courant de solidarité populaire.

Ces grèves,bien qu'elles ont révélé la détermination des travailleurs et l'ampleur de la répression,elles ne sont pas cependant les seules à l'échelle nationale;En effet,déjà une grève se déroulait depuis bien le 4 mars dans le secteur du textile,à Sfax,qui emploie un personnel presque exclusivement féminin.De même,au cours de la dernière semaine d'avril,les travailleurs de la Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz, ainsi que ceux de la sidérurgie ELFOULEDH ont déclenché des grèves prolongées.

Le 27 Avril,à l'occasion d'un meeting anti-impérialiste,la faculté de Droit a été secouée par des affrontements entre vigiles et étudiants entraînant l'intervention des B.O.P,blessant de nombreux étudiants.Le 4 mai,à la même faculté de Droit,de nouveaux affrontements entre vigiles et étudiants ont éclaté entraînant une augmentation de la liste des blessés; Cependant les affrontements les plus violents devaient avoir lieu à la Cité Universitaire de Bardo où les étudiants voulaient tenir une assemblée générale mais ont été empêchés.Il y a eu une trentaine de blessés selon le communiqué officiel.Parmi les victimes des agressions répétées des vigiles il semble que deux auraient succombées par suite de leurs blessures,tandis que d'autres seraient dans un état assez grave.

De nombreuses arrestations ont eu lieu parmi les étudiants dans dix ont comparu devant le tribunal correctionnel.

Les professeurs de l'enseignement supérieur ont de leur côté une grève le mercredi et jeudi 4 et 5 mai,que les étudiants ont soutenu en créant à leur tour une grève pour le 6 mai.

Au début de ce même mois de mai,les minoteries de la capitale,dénommées les Grands Moulins,ont également observé une grève qui devait les boulangeries dans une grève technique(manque de farine).

La position de l'U.G.T.T face à ces luttes a confirmé encore une fois

fois de plus le caractère fantôme de sa direction et sa soumission au pouvoir destourien; quand elle ne dénonce pas les grèves carrément, en les qualifiant de "sauvages" et en participant activement aux complots du pouvoir pour les déstabiliser, comme c'est le cas pour la grève de la S.N.C.F., la direction de l'U.G.T.T devant la grève de la S.N.C.F.T a multiplié les manœuvres pour la faire avorter.

Il est également à remarquer que la direction du syndicat a dénoncé la solidarité entre ouvriers et étudiants.

Comité d'Information et de Défense
des Victimes de la Répression en Tunisie.
B.P 397 . 75025 Paris Cedex 01

Imp. Spéc. Paris, le 11/5/76

Paris, le 20 Août 1974

COMMUNIQUE DE PRESSE

Invités par les organisateurs du rassemblement du Larzac , les 17 et 18 août 1974 , Le Collectif de Défense des victimes de la répression en Tunisie a mené une campagne d'informations sur le procès intenté aux 202 personnes impliquées dans le complot de sûreté extérieure et intérieure de l'Etat et qui sont traduits devant le tribunal depuis le 5 Août 1974.

Le Collectif a pris la parole au meeting de la nuit du samedi 17 août pour exprimer le soutien qu'il apporte aux paysans du Larzac, et pour remercier les organisateurs du rassemblement de lui avoir permis d'être présent.

Il a lancé un appel aux participants pourqu'ils expriment leur soutien aux Deux Cent DEUX inculpés qui risquent des peines de prison peut-être lourdes pour certains d'entre eux.

En réponse à cet appel certaines organisations ont envoyé un télégramme au président de la république tunisienne. D'autre part une pétition proposée à la signature par le Collectif a reçu plus de cinq cents signatures.

Alain JICQUEL, avocat au barreau de GRENOBLE

Rapport sur le procès des 202 inculpés devant la Cour de
Sûreté de l'Etat. Tunis, Août 1974.

A V A N T - P R O P O S
oooooooooooooooooooooooooooo

J'ai rédigé le présent rapport à l'intention des organismes qui m'ont demandé d'assister à Tunis, en qualité d'observateur au procès des 202 inculpés. Beaucoup de choses ont certainement été dites par les confrères qui m'ont précédé ou succédé ; cependant, j'ai préféré témoigner de ce qui m'a été rapporté sur place et de ce dont j'ai été moi-même le témoin, quitte à répéter certains faits, et non me contenter d'apporter un complément à ce que mes confrères ont déjà écrit.

Ce qui va suivre sera donc un témoignage supplémentaire à propos d'un procès dont le peu de retentissement en France n'est sûrement pas à la mesure des commentaires et des critiques que ceux qui y ont assisté peuvent aujourd'hui dénoncer.

Mon départ à Tunis a été fortuit.

Au début du mois d'août dernier le "Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie" a contacté mon cabinet afin de demander à l'avocate chez qui je termine mon stage, Maître Monique MIGNOTTE, de partir à Tunis pour assister au procès des 202 inculpés.

Maître MIGNOTTE avait dans les mois précédents donné son accord pour une telle mission ; malheureusement, en ces premiers jours d'août, elle se trouvait en vacances et il était impossible de la joindre.

C'est donc pour la remplacer en tant que son collaborateur, que j'ai accepté de partir, en compagnie de mon épouse.

Avant mon départ l'Union des Jeunes Avocats de Grenoble accepta de me recommander officiellement par une lettre qui me demandait : "d'assister en qualité d'observateur au procès qui se déroule à Tunis dans le but de faire avancer l'étude sur la recherche des droits de l'Homme".

J'ai donc débarqué à Tunis le 7 août au soir sans que personne ne soit prévenu de mon arrivée. Dès le lendemain matin, je prenais contact avec divers avocats qui devaient plaider dans ce procès. Je leur définissais ainsi ma mission :

- 1°/ Observer le déroulement du procès ;
- 2°/ Si cela était possible, me constituer pour l'un des inculpés que ma collaboratrice connaissait personnellement (cela s'avéra irréalisable sur place.) ;
- 3°/ Informer à mon retour les personnes qui m'avaient mandaté.

Il me fut conseillé immédiatement de me montrer le plus discret possible ; en effet Maître BEAUTHIER, avocat au barreau de Bruxelles, venait d'être expulsé deux jours auparavant et il apparaissait comme certain que le même sort me serait réservé si je me présentais à l'audience.

Mes confrères et moi-même avons donc convenu que ma présence discrète serait plus utile sur place plutôt qu'un départ retentissant 24 heures après mon arrivée. Je décidais ainsi de n'assister à l'audience que le dernier jour de mon séjour.

J'en profiterais pour prendre contact avec des familles de détenus, tandis que mes confrères me feraient un compte-rendu détaillé des audiences.

Ce qui va suivre est donc à la fois le fruit de mes propres observations et le rapport de détail que m'ont livré des confrères ainsi que le compte-rendu détaillé d'une conversation que j'ai eu avec l'un d'entre eux.

Je me propose de témoigner d'abord des circonstances qui ont entouré ce procès : ces préliminaires tels qu'ils m'ont été racontés sur place, d'autre part le contexte général dans lequel il s'est déroulé, je devrais dire à ce propos un mot de la presse locale.

Cela me conduisit à parler ensuite des conditions dans lesquelles mes confrères tunisiens ont accompli leur travail, avant de donner un compte-rendu de la seule audience à laquelle il m'a été permis d'assister, avant d'être expulsé de Tunisie.

I - HISTORIQUE DU PROCES ET AMBIANCE DANS LAQUELLE IL S'EST DEROULE :

LES PRELIMINAIRES:

.....
(Compte-rendu d'une conversation que j'ai eue avec un avocat et le parent d'un des détenus).

Les arrestations furent opérées environ entre le 15 et le 20 novembre. Voici comment certaines se déroulèrent :

- l'un des détenus a été arrêté parce que son nom était mentionné dans une lettre ; il avait seulement participé à des discussions dans des cafés ou dans des ciné-club.

- un couple de professeurs de Philosophie a été arrêté à KAIROUAN à la suite de manifestations dans leur lycée ; ils furent détenus pendant un mois et demi et relâchés. Ils n'étaient pour rien dans ces manifestations...

- certains détenus qui avaient pris la fuite se sont constitués prisonniers, car on avait arrêté leur père ou leur mère parfois pendant deux mois en attendant qu'ils se manifestent.

- depuis ces arrestations, les familles sont surveillées (non interlocuteur, parent de l'un des détenus, ne reçoit pratiquement plus de courrier.

L'interrogatoire s'est poursuivi jusqu'à la mi-février. Les prévenus se trouvaient pendant cette période au siège de la D.S.T. (Direction de la Sécurité du Territoire) en détention préventive. L'interrogatoire commença. Les détenus furent mis dans l'obscurité, torturés (1), ne reçurent aucune visite. Certains, qui ont été relâchés, portaient encore des cicatrices (l'un des inculpés interrogé à l'audience à laquelle j'assistais boitait, à la suite de coups de bâtons sur les jambes qu'il aurait reçus pendant cette période.

L'avocat avec qui je conversais me montra deux documents concernant un seul accusé : il s'agissait du procès-verbal de police et du procès-verbal d'instruction. Il me fit remarquer que les signatures portées au nom de son client sur chacun de ces documents n'étaient pas semblables...

Les détenus furent donc incarcérés vers le 15 février, sortant sans mandat de dépôt (les mandats auraient été signés en blanc et établis a-posteriori). L'instruction débuta vers le 25 avril.

Ils furent d'abord mis dans la Prison Civile de Tunis où on leur interdit de recevoir de la lecture. Ils firent d'abord une première grève de la faim de 3 jours pour obtenir ce droit ainsi que pour obtenir le statut de détenu politique ; ceci leur fut refusé ; ils firent une deuxième grève de la faim d'une semaine sans que leurs revendications soient plus entendues.

Les visites furent d'abord autorisées puis interdites, parfois même aux avocats.

Les détenus furent ensuite transférés à Bizerte ; il s'agissait de les éloigner de Tunis où l'affaire commençait à faire trop de bruit ; par là même on rendait les visites des familles et des avocats plus difficiles (Bizerte se trouve à une soixantaine de kilomètres au nord de Tunis et la plupart des détenus étaient originaires du sud de la Tunisie.

Il existe deux prisons à Bizerte : l'une pour les condamnés de droit commun purgeant des peines de moins de 5 ans, l'autre "BORDJ ERROUMI" est un bagne où les condamnés de droit commun également purgent des peines de plus de 5 ans.

-1- En ce qui concerne les tortures, les méthodes utilisées furent celles décrites dans de nombreux témoignages (témoignages de Maria HEICHERT, Publication du Comité de GROIX : "TUNISIE 1974" ; : l'hélicoptère, la bouteille, l'injection d'iode dans les testicules, ..etc...

Les détenus furent incarcérés dans ce baignoire où ils furent soumis à un régime plus dur que celui des forçats (uniforme, discipline, droit de voir le soleil 2 fois par jour et seulement pendant 10 minutes en restant au garde-à-vous).

A cette époque on leur proposa de signer une demande en grâce ; ils refusèrent et furent torturés. Ils étaient enfermés, isolés dans un souterrain, fouettés à coup de fil de fer par un tortionnaire qui, dans l'obscurité, ne pouvait les voir. (1)

A la suite de ce régime, certains étaient malades ; ils réclamèrent un médecin. Non seulement ceci leur fut refusé mais on isola les malades et on les utilisa comme moyen de chantage vis-à-vis des autres détenus.

Le droit de visite était limité à 5 minutes par quinzaine : on mettait en présence pendant cette courte durée 5 détenus, 5 membres de chacune de leurs familles et 2 policiers ; ceci s'ajoutant à toutes les autres difficultés que supportaient les familles pour atteindre Bizerte et obtenir ce droit de visite.

CONTEXTE GENERAL ENTOURANT CE PROCES :

Le choix du mois d'Août :

Période de vacances non seulement pour les nombreux touristes actuellement en Tunisie, mais également pour les avocats, prévenus à la dernière minute ; beaucoup d'entre eux furent rappelés de leurs lieux de villégiature.

Période de vacances également pour l'Université où un moindre risque d'agitation estudiantine aurait pu accompagner le procès.

Période de fête enfin : on célébrait à cette époque le 71ème anniversaire du Président BOURGUIBA.

La presse :

Il me semble nécessaire à ce propos nécessaire de signaler certains faits : J'ai constaté pendant les deux jours qui ont suivi mon arrivée, c'est à dire les 8 et 9 août que les journaux avaient consacré de larges colonnes à ce procès : compte-rendu d'audience et rapport de fin d'enquête. Par la suite les compte-rendus devinrent très succincts (quelques lignes à peine) alors que les colonnes s'ouvraient à des éditorialistes virulents dénonçant "ces mains étrangères qui soutiennent la subversion" ou "un parti-pris mal dissimulé" de "certains journaux occidentaux".

Quelques explications sont nécessaires :

1°/ - en ce qui concerne les compte-rendus d'audience : ils sont toujours identiques dans les deux quotidiens paraissant en langue française : LA PRESSE et L'ACTION. Ils ne sont pas signés.

2°/ - en ce qui concerne les éditoriaux, ils surviennent toujours en réaction contre des informations parues dans "LE MONDE" ; on est frappé par la discordance entre les articles anodins du MONDE et la virulence des répliques de la presse tunisienne.

On remarque que les avocats étrangers sont accusés de répandre "des fausses nouvelles", de prendre fait et cause pour les inculpés ...etc... , sans que bien entendu ces affirmations ne soient étayées de faits précis.

1 - Certaines demandes de grâce auraient été extorquées sous la torture.

II - LA D'ENSE A CE PROCES - COMPTE RENDU DE L'AUDIENGE DU 14 AOUT 1974

1°/ - LA DEFENSE A CE PROCES :

33 avocats sont constitués pour la défense de ces 202 inculpés; leur tâche a été avérée extrêmement difficile tant matériellement que par l'attitude méprisante voire menaçante qu'a adopté le gouvernement à leur égard.

Durant la période où les détenus furent retenus à la D.S.T., il leur fut bien entendu impossible de voir leurs clients.

Au moment de l'instruction, ils devaient demander pour chacun de leurs visites un permis de communiquer, ce permis leur était souvent refusé, certains ne purent jamais voir leurs clients. Le confrère avec qui j'ai longuement conversé m'a expliqué la façon dont il devait se comporter pour obtenir le droit de voir son client : il lui fallait banaliser l'"événement", se faufiler, insister, tergiverser.

Mes confrères furent prévenus un vendredi que le procès s'ouvrirait le lundi suivant (29 juillet). Beaucoup se trouvaient alors en vacances ; ils durent rentrer précipitamment à Tunis. Devant ces faits ils demandèrent le 29 juillet un renvoi au mois de septembre.

L'ouverture des débats fut finalement retardée d'une semaine (au 5 août) ; mais les avocats ne purent prendre connaissance du dossier que 4 jours avant l'audience. En effet ce dossier était à Bizerte ; il n'arriva à Tunis que le mercredi 1er août et les 33 avocats ne disposèrent donc que de 4 jours pour prendre connaissance d'un réquisitoire de 150 pages, dont 1 seul exemplaire leur fut fourni (ils durent pendant ce temps faire taper sur stencils l'ensemble du réquisitoire).

En dehors de ces entraves matérielles, ils subirent des entraves morales dont il faut faire état : le confrère avec qui j'ai pris contact en premier lieu se catégoriquement de me conduire lui-même à la salle d'audience, ce fait seul puisse lui nuire.

D'une façon générale, il régnait parmi mes confrères un climat d'insécurité, accentué par les déclarations du Président BOURGUIBA traitant les défenseurs à ce procès de vermines et d'avocats en vain de publicité (ces déclarations ont été recueillies dans un journal en langue arabe ; je ne peux donc les transcrire fidèlement.).

Je fus accueilli de façon chaleureuse tant en l'hospitalité que les avocats tunisiens adoptèrent à mon égard que par leur satisfaction manifeste de voir des observateurs étrangers assister à ce procès et dénoncer dans leur pays ce qu'ils n'avaient pas les moyens de dénoncer sur place.

2°/ - MES PROPRES OBSERVATIONS SUR LE PROCES ET SON EXPULSION :

En accord donc avec mes confrères, j'arrivais seul avec mon épouse le 14 août matin à la salle d'audience qui se trouvait au BARDO, banlieue tunisienne, dans une caserne.

Je rencontrai sur place un confrère du barreau de GENEVE, Maître Rolland KLUFFER. Immédiatement, nous demandâmes à voir le Président afin de nous présenter officiellement à lui. Il nous reçut fort aimablement, nous souhaitant la bienvenue et nous autorisant à assister à l'audience au banc des avocats.

Nos confrères nous prirent immédiatement en charge et grâce à eux nous pûmes suivre les débats qu'ils nous traduisaient au fur et à mesure.

Ce mercredi 14 août, le Président poursuivait l'interrogatoire des inculpés en liberté provisoire, nous assistâmes ainsi à l'audition d'un dizaine d'inculpés, les détenus n'étant pas présents. Ce qui me frappa fut la détermination et l'assurance de ces jeunes gens qui malgré la dureté des traitements qu'ils avaient subis après leur arrestation, tenaient tête au Président et détruisaient un à un les chefs d'accusation portés contre eux.

La première personne entendue ce jour-là était une jeune femme. Mes confrères m'expliquèrent qu'elle venait juste d'accoucher et avait demandé l'autorisation de ne pas comparaître. Cette autorisation lui fut refusée et si elle ne s'était pas présentée ce jour-là, on l'aurait considérée comme "en fuite". Elle arrivait donc péniblement, soutenue par son mari ; le Président lui proposa une chaise qu'elle refusa, ne pouvant encore s'asseoir. Elle nia avoir participé de près ou de loin à ce complot.

La plupart des autres inculpés commencerent par réfuter en bloc leur déclaration à la police. Ces déclarations soutirées sous la torture n'avaient aucune valeur ; ils demandaient à être interrogés sur le procès-verbal d'instruction ; le Président faisait la sourde oreille.

De même chacun d'eux, hommes et femmes, s'efforçait de dénoncer les tortures qu'il avait subies ; le Président les interrompait pour affirmer que cela avait déjà été dit et ne concernait pas le procès.

L'un des inculpés accusé en particulier de divulgation de fausses nouvelles, se présenta avec le journal du jour, réfuta l'accusation portée contre lui, répondit qu'il n'avait jamais dit que la vérité et que les fausses nouvelles étaient dans le journal qu'il apportait, et il se mit à lire un article sur le procès.

Un ingénieur diplômé des Arts et Métiers de Paris, occupant un poste important dans un établissement nationalisé à Tunis, fut également entendu. Le Président lui dit qu'il était considéré comme en fuite. Il répondit que non seulement il n'avait jamais quitté la Tunisie depuis les événements qui motivaient le procès mais que depuis il avait continué son travail avec une assiduité parfaite et que l'on aurait pu le joindre tout aussi bien chez son employeur qu'à son domicile. Ayant appris qu'il figurait sur la liste des inculpés, il s'était présenté spontanément.

Une jeune fille parla successivement de vérité et de contre-vérités à propos de qu'elle avait pu dire. Le Procureur lors de ses rares interventions lui fit remarquer qu'elle se contredisait. Elle expliqua que les contre-vérités se trouvaient dans le rapport de police où ses déclarations lui avaient été extorquées sous la torture, et que les vérités elle avait la possibilité de les dire à présent.

Nous assistâmes également à l'audition d'un ouvrier inculpé. Le Président lui demanda en particulier pourquoi il n'appartenait pas au syndicat, il répondit approximativement ceci : "Je ne connais pas l'existence de syndicat en Tunisie", ce qui déclencha une hilarité de la salle (1) .

Nous entendîmes également l'interrogatoire des deux plus jeunes inculpés de ce procès : une fille de 16 ans et demi et un garçon de 17 ans.

Sur cette audience elle-même, je dois reconnaître que les apparences de légalité étaient à peu près respectées :

La salle était publique, composée des inculpés et de leurs familles, de plusieurs policiers en civil et en uniforme. Le nombre des policiers en civil s'est accru au fur et à mesure que le temps passait ; cela était sans doute dû à notre présence. Mes confrères m'ont souvent raconté que le premier jour du procès on avait interdit aux familles d'être présentes et que les détenus avaient refusé de répondre aux questions tant que cette interdiction n'était pas levée.

Mon confrère, Maître BEAUTHIER, indique dans son rapport l'absence de journalistes à l'audience à laquelle il a assisté. Personnellement j'ai vu le banc des journalistes rempli mais je n'ai pas eu la possibilité de savoir si toutes ces personnes étaient réellement des représentants de la presse. Une seule européenne cependant fit son apparition. L'un de ces journalistes nous aborda lors d'une suspension d'audience, se disant correspondant de l'Agence France-Presse.

1 - Il n'existe en Tunisie qu'un seul syndicat étroitement lié au Pouvoir.

Il prit nos noms et nous demanda une déclaration afin d'en rendre compte à l'étranger, "les tunisiens s'intéressant peu au procès". Je lui fis part simplement de mon étonnement de voir les inculpés interrogés sur le procès-verbal de police et non le procès-verbal d'instruction. Il ne nota rien mais tenta de m'expliquer que le Président essayait de faire un rapport entre les deux...

Il fut seulement mentionné dans la presse le lendemain alors que je me trouvais déjà en France que j'avais assisté à cette audience en compagnie de mon épouse..

A propos du Président, mes confrères m'ont dit qu'il était Président de la Chambre Immobilière de la Cour de Cassation et qu'il n'avait par conséquent aucune expérience de ces procès politiques. Les deux premiers jours, il ne fut rapporté qu'il laissa parler les détenus, tentant même d'engager avec eux des discussions de fond (ceci apparaît d'ailleurs dans le compte-rendu de Maître BEAUTEILLER). Or par la suite il changea d'attitude en se refusant d'écouter les détails sur les tortures subies, obligeant les accusés à répondre par oui ou par non. C'est bien ainsi qu'il conduisit l'audience à laquelle j'ai assisté, sans toutefois se montrer trop virulent à l'encontre des accusés.

J'ai eu pendant peu de temps à m'entretenir avec certaines inculpées qui avaient été entendues ce jour-là. Elles vinrent d'ailleurs à moi d'elles-mêmes ; je n'ai eu que le temps de leur demander quelles tortures elles avaient subies. Elles me racontèrent qu'en ce qui les concernait, elles avaient été déshabillées devant policiers et co-détenus et frappées à coup de bâtons sur les jambes. Nous nous aperçûmes bien vite que nos conversations étaient épiées et nous dûmes couper court. En fait nous devions reprendre contact mais on ne nous en laissa pas le temps.

Nous quittâmes l'audience vers une heure de l'après-midi, Maître KAUFMAN, mon épouse et moi-même. Nous fûmes suivis immédiatement par un policier en civil et interpellés sur la terrasse de l'Hôtel Africa, en plein centre de Tunis.

Je demandais au policier de me permettre de téléphoner à mon Ambassade, ce qui me fut bien entendu refusé. Les policiers n'avaient aucun papier officiel. Autorisant à m'expulser et nous permirent seulement de faire nos bagages (sous leur surveillance d'ailleurs) à notre hôtel où ils nous avaient conduits et nous menèrent directement ensuite à l'aéroport où nous retrouvâmes mon confrère de Genève.

Il nous fut interdit de parler à quiconque, quelqu'un avait laissé un message pour moi à l'hôtel, on empêcha la réceptionniste de me donner le nom de la personne en question.